



APERÇU

Appuyer les quatre principales initiatives panafricaines grâce à l'élaboration de lois et de politiques de gestion des risques de catastrophe tenant compte des changements climatiques

Qu'est-ce que le droit relatif aux catastrophes ?

Les lois et les politiques sous-tendent l'ensemble des activités de gestion des risques climatiques et de catastrophe, et les lacunes juridiques qui subsistent dans ces domaines sont susceptibles de réduire la résilience des communautés face aux catastrophes. En l'absence de cadres juridiques solides, il est possible que les activités essentielles de préparation ne soient pas mises en œuvre et que les autorités soient dépassées au cours des interventions en cas de catastrophe ou incapables de concrétiser leurs ambitions en matière d'adaptation aux changements climatiques. Il en résultera de plus graves répercussions et des retards dans la fourniture d'une assistance vitale aux personnes qui en ont le plus besoin.

En bref, le droit relatif aux catastrophes désigne les lois et les politiques qui régissent la gestion des risques climatiques et de catastrophe, en définissant les activités à mettre en œuvre, les rôles et responsabilités des différents acteurs ainsi que les ressources nécessaires afin de contribuer efficacement :

- à la réduction des risques de catastrophe ;
- à la préparation aux catastrophes (y compris aux urgences de santé publique) ;
- à la gestion des catastrophes et aux interventions (y compris aux opérations locales et à celles bénéficiant d'une aide internationale) ; et
- au relèvement à la suite d'une catastrophe.

Trois principaux instruments internationaux soulignent l'importance de disposer de lois, de politiques et de plans nationaux relatifs

aux catastrophes, à savoir le [Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe](#), les [Objectifs de développement durable](#) et l'[Accord de Paris](#). En outre, plusieurs traités imposent des obligations en matière de réduction des risques de catastrophe, de préparation, d'intervention et d'aide internationale dans ce contexte.

Quelles sont les missions de l'équipe Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) ?

L'[équipe Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale](#) oriente l'action des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) et des États dans ce domaine, en leur apportant une aide technique, en contribuant au renforcement de leurs capacités, à l'élaboration d'[outils](#), de modèles et de lignes directrices, en menant des activités de plaidoyer et de recherche et en encourageant le partage d'expériences et de meilleures exemplaires entre les pays.

Son mandat en matière de droit relatif aux catastrophes a été défini dans plusieurs résolutions successives de la [Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) adoptées par les États parties aux Conventions de Genève et les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Dans quelle mesure les activités de l'équipe Droit relatif aux catastrophes appuient-elles les quatre principales initiatives panafricaines ?

Développement des Sociétés nationales

Si les Sociétés nationales doivent absolument disposer de systèmes de gouvernance, de gestion et de leadership efficaces pour assurer leur stabilité et leur durabilité, les lois et les politiques jouent également un rôle essentiel dans le développement des Sociétés nationales en Afrique. Il est primordial de créer des cadres juridiques de base permettant aux Sociétés nationales de s'acquitter efficacement de leur rôle d'auxiliaire.

Il convient d'établir une législation relative à la Croix-Rouge solide et moderne qui constituera la base de la reconnaissance du rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales et qui pourra accorder à ces dernières des facilités et des exemptions juridiques spécifiques leur permettant de mener leurs interventions plus efficacement. Les lois et les politiques sectorielles sont tout aussi importantes, car elles peuvent définir les rôles et responsabilités des Sociétés nationales, mais aussi leur attribuer une place au sein des comités décisionnels pertinents et des moyens juridiques dans certains domaines, tels que la gestion des risques climatiques et de catastrophe, la santé, la migration et la protection.

L'équipe Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale collabore avec les Sociétés nationales en vue d'encourager l'élaboration de lois et de politiques sur le climat et les catastrophes qui reconnaissent leur rôle d'auxiliaire, et définissent expressément les rôles et responsabilités qui leur incombent pour soutenir les autorités gouvernementales de leur pays.

Les principales activités de l'équipe Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale en matière de développement des Sociétés nationales consistent à doter ces dernières des compétences de plaidoyer législatif nécessaires pour encourager la révision des lois relatives à la Croix-Rouge, mais aussi l'élaboration ou la révision des lois et politiques sur le climat et les catastrophes, ainsi qu'à consolider leur rôle d'auxiliaire grâce à des formations, à la création de [documents d'orientation](#) et à la fourniture d'un soutien technique visant à [renforcer leur rôle d'auxiliaire par la loi et les politiques](#).

Red Ready

Les Sociétés nationales dispensent des services aux membres des communautés difficiles d'accès dans toute la région. L'initiative « Red Ready » vise essentiellement à renforcer la gestion des opérations en cas de catastrophe, la coordination et la redevabilité en intervenant à l'échelle locale et en mettant en œuvre les mesures énoncées dans les stratégies de développement des Sociétés nationales de la Fédération internationale et les autres programmes de renforcement des capacités.

Afin de mieux préparer les Sociétés nationales à intervenir face aux catastrophes, les lois et les politiques doivent privilégier

une approche de la gestion des risques climatiques et de catastrophe mobilisant l'ensemble de la société, y compris en matière de santé publique, et ainsi faciliter la participation de l'ensemble des acteurs concernés, notamment des Sociétés nationales. Par exemple, l'intégration des Sociétés nationales dans les comités nationaux et régionaux de réduction des risques de catastrophe permettra de veiller à la satisfaction des besoins des communautés, y compris des personnes les plus vulnérables. Elle permettra en outre aux Sociétés nationales d'entretenir d'étroites relations avec les pouvoirs publics concernés à tous les niveaux, ce qui contribuera à améliorer la coordination et même l'accès aux ressources afin d'appuyer la mise en œuvre des activités pertinentes.

L'équipe Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale aide les Sociétés nationales à plaider en faveur de l'adoption de lois relatives à la gestion des risques de catastrophe, des risques climatiques et des urgences de santé publique, mais aussi de leur participation à l'élaboration de ces dispositions afin de veiller à ce que leurs rôles soient expressément définis.

Plantation et entretien des arbres

L'initiative « Planter et prendre soin des arbres » vise à encourager les Sociétés nationales africaines à planter et à entretenir au moins cinq milliards d'arbres sur l'ensemble du continent d'ici 2030, en vue d'appuyer les efforts continus de lutte contre la famine et la dégradation environnementale déployés dans la région.

L'équipe Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale plaide en faveur de l'élaboration de lois et de politiques de

gestion des risques de catastrophe détaillées, intégrées et tenant compte des changements climatiques, qui favorisent la résilience et abordent l'ensemble des phases d'une catastrophe. Les lois et politiques relatives aux risques climatiques et de catastrophe peuvent encourager la mise en œuvre d'activités de réduction des risques et d'adaptation aux changements climatiques, telles que des initiatives de plantation et d'entretien des arbres, mais aussi définir les rôles et responsabilités des différents acteurs afin d'adopter une approche mobilisant l'ensemble du gouvernement et de la société, et allouer les ressources nécessaires à la réalisation de ces interventions. Cela permettra non seulement d'assurer leur durabilité, mais aussi de garantir l'adoption d'une approche coordonnée dans différents domaines, notamment en matière de planification et de gestion de l'utilisation des terres, la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces activités ainsi que la participation des communautés.

Faim zéro

L'accroissement de la fréquence et de l'intensité des catastrophes climatiques telles que les sécheresses et les inondations a des conséquences dévastatrices sur la sécurité alimentaire en Afrique. L'initiative « Faim zéro » se fonde sur l'expérience des Sociétés nationales en matière de lutte contre les problèmes de sécurité alimentaire et vise à sauver des vies, à protéger les moyens de subsistance, à réduire la pauvreté et à faire en sorte qu'au moins 60 millions de personnes vulnérables ne souffrent plus de la faim d'ici 2030.

Dans le droit fil de l'initiative « Faim zéro », l'équipe Droit relatif aux catastrophes de la

Fédération internationale encourage l'élaboration de lois axées sur la réduction des risques et l'adaptation aux changements climatiques, et qui prévoient des mesures visant à renforcer la sécurité alimentaire. Les Sociétés nationales ayant acquis une vaste expérience dans ce domaine, leur participation aux processus législatifs permettra de veiller à ce que les activités essentielles soient expressément prévues et dotées de ressources suffisantes (notamment en matière de planification d'urgence, de cartographie régulière des dangers et des vulnérabilités et d'évaluations des risques), et de garantir la mobilisation des parties prenantes clés (telles que les communautés, le secteur privé, et surtout les Sociétés nationales). La participation à ces processus permettra en outre de s'assurer que les communautés à risque sont correctement prises en compte dans les programmes de sensibilisation du public et que des méthodes innovantes, telles que des mesures préventives et des mécanismes de financement fondé sur des prévisions sont adoptés afin de promouvoir des moyens de subsistance durables et de renforcer ainsi la sécurité alimentaire.



À propos de l'équipe Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale

L'équipe Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale collabore avec les Sociétés nationales et les gouvernements en vue d'améliorer la gouvernance des risques de catastrophe, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de lois, de politiques et de procédures en lien avec le climat, les catastrophes et les situations d'urgence.

Grâce à ses 20 ans d'expérience en matière d'élaboration et de mise en œuvre de lois et de politiques relatives aux catastrophes dans le monde entier, elle est le leader mondial de la fourniture de conseils techniques aux gouvernements dans ce domaine. En Afrique, les activités relevant du droit relatif aux catastrophes sont soutenues par :



Contacts

Coordonnatrice Droit relatif aux catastrophes pour l'Afrique

Stella Ngugi | stella.ngugi@ifrc.org

Coordonnatrice Droit relatif aux catastrophes pour l'Afrique australe

Jeanique Serradinho | Jeanique.serradinho@ifrc.org

Administrateur Droit relatif aux catastrophes pour l'Afrique australe

Reece da Costa | reece.dacosta@ifrc.org

